



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20/03/2026 À 20 H30

Présents :

MM. Fanny BERTHIER, Sandrine BOUDIGUES, Jean-Pierre CHAMPION, Céline DEBOFFLES, Alexandra DELLOUE, Patrick DEVAUX, Alexandre QUILLIEN, Philippe MABRU, Pierre-Axel MONTERNIER, Christophe POULAIN, Didier REY, Vanessa SEIGNEURET, Thomas VANNIER, Nathalie VERNUS-PROST, Marlène VETTER

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Thomas VANNIER

Président de séance : Jean-Pierre CHAMPION

Puis, selon l'ordre du jour :

1 – Installation du nouveau conseil

Monsieur Franck CALAS, Maire sortant, constate la présence de tous les membres élus lors des élections du 15 mars 2026. Il déclare les membres du conseil installés dans leurs fonctions.

M. Thomas VANNIER, qui se porte volontaire, est désigné en tant que secrétaire de séance.

2 – Election du Maire (délibération n°2026-03-01)

Le plus âgés des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée. M. Jean-Pierre CHAMPION constate que le quorum est atteint.

Il propose sa candidature en tant que de Maire et demande s'il y a d'autres candidatures. Il invite les membres du Conseil à voter au scrutin secret.

Avant le vote il demande des volontaires pour être désignés assesseurs. MM Didier REY et Philippe MABRU se proposent.

Après avoir réceptionné tous les bulletins ils procèdent au dépouillement des 15 bulletins.

- 13 bulletin pour

- 2 bulletins blanc

Monsieur Jean-Pierre CHAMPION est donc élu Maire avec 13 voix sur 15.

3 – Détermination du nombre d'adjoint(e)s (délibération n°2026-03-02)

M. Jean-Pierre CHAMPION explique qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil soit 4 .

Il est décidé de nommer 4 adjoint(e)s.

4 – Election des adjoint(e)s (délibération n°2026-03-03)

Une seule liste est parvenu en Mairie. Celle de M. Thomas VANNIER qui se présente ainsi :

1 - VANNIER Thomas 1er Adjoint

2 - VERNUS-PROST Nathalie 2ème Adjointe

3 - REY Didier 3ème Adjoint

4 - VETTER Marlène 4ème Adjointe

Après le vote à bulletin secret les quatre personnes nommées ci-dessus sont élus adjoints et adjointes avec 15 voix .

5 – Lecture de la Charte de l'Elu

Après distribution d'un exemplaire de la charte à chaque membre du Conseil, M. Jean-Pierre CHAMPION en fait lecture.

6 – Election des délégué(e)s du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (délibération n°2026-03-04)

Monsieur Jean-Pierre CHAMPION explique que ce syndicat a été créé en 1983 et qu'il regroupe des membres du conseil de la commune de Mogneneins et de Peyzieux sur Saône.

Il faut pour chaque commune 3 titulaires et 3 suppléants.

M. Pierre-Axel MONTERNIER demande quel est le rôle de ce syndicat. M. Jean-Pierre CHAMPION lui répond qu'il sert à gérer tout le scolaire et le périscolaire que se soit le personnel ou l'entretien des bâtiments. Il se réunit environ 1 fois par trimestre.

Thomas VANNIER intervient pour expliquer que lors de la mandature précédente il en faisait partie et que ce n'est pas un investissement énorme mais que cela est très intéressant de voir comment fonctionne les écoles.

Suite à ces échanges MM. Jean-Pierre CHAMPION, MONTERNIER Pierre-Axel et BERTHIER Fanny se proposent en tant que titulaire et MM. Sandrine BOUDIGUES, Céline DEBOFFLES et Vanessa SEIGNEURET en tant que suppléantes.

7 – Délégation de signature du Conseil Municipal au Maire (délibération n°2026-03-05)

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil, après avoir entendu le maire, à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1^{er}

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1 / De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 2221-5-1 , sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2 / De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3 / De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4 / De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5 / De décider de la conclusion et de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6 / D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 / De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8 / D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

9 / D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

10 / D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11 / De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

12 / D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur à 200 euros.

13 / D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

La date du prochain conseil est fixée au jeudi 26/03/2026.

Le Maire clôture la séance à 21h20

Secrétaire de séance
Thomas VANNIER



Le Maire
Jean-Pierre CHAMPION

